



PARCOURSUP : phase complémentaire / formation hors Parcoursup / bourse / logement

publié le 25/06/2018

PARCOURSUP : phase complémentaire / formation hors Parcoursup / bourse / logement

Ouverture de la phase complémentaire à partir du 26 juin à 14 heures

La phase complémentaire permet à tous les élèves de formuler jusqu'à 10 nouveaux vœux pour des formations où il y a des places disponibles sur Parcoursup, du 26 juin au 20 septembre. Elle concerne principalement les élèves n'ayant pas encore reçu de proposition d'admission au 26 juin (= ceux en attente ou refusés sur tous leurs vœux).

Vous trouverez *en pièce jointe un document « Mode d'emploi » qui précise toutes les modalités de participation à la phase complémentaire*.

Consulter la nouvelle rubrique « Phase complémentaire » <<https://www.parcoursup.fr/index.php...>> sur le site Parcoursup

***Des nouveaux délais de réponse aux propositions d'admission à compter du 26 juin ***

Les délais de réponse aux propositions d'admission se réduisent au fur et à mesure que le processus d'admission avance, afin que chacun trouve sa place rapidement. Les délais de réponse *sont les mêmes pour les deux phases* (principale et complémentaire). Pour rappel, les dates limites de réponse sont affichées en face de chaque proposition reçue.

- ▶ Proposition reçue entre le *26 et le 29 juin inclus* : date limite de réponse *1er juillet (23h59)*
- ▶ Proposition reçue entre le *30 juin et le 1er septembre inclus* : délai de *3 jours (J + 2)* pour répondre
- ▶ Proposition reçue *le 2 septembre* : délai de *2 jours (J+ 1)* pour répondre
- ▶ Proposition reçue entre *le 3 et le 21 septembre inclus* : réponse *le jour même*

Le calendrier des délais de réponse est téléchargeable sur le site Parcoursup :
https://www.parcoursup.fr/pdf/Calendrier_Parcoursup.pdf

***Inscription administrative des élèves dans une formation hors Parcoursup ***

Les élèves admis dans une formation d'enseignement supérieur hors Parcoursup et souhaitant s'y inscrire doivent respecter la procédure suivante :

- ▶ *pour les candidats déjà inscrits sur Parcoursup* : une attestation de désinscription doit être téléchargée sur Parcoursup puis complétée. Cette attestation garantit que le candidat n'a plus de vœux en cours sur Parcoursup. Elle est délivrée par la plateforme Parcoursup et est indispensable (elle sera demandée au candidat par la formation hors Parcoursup pour valider son inscription administrative) pour garantir que le candidat n'a plus de vœux en cours sur Parcoursup. Elle est téléchargeable directement dans le dossier du candidat, rubrique « Admission ».
- ▶ *pour les candidats qui ne sont pas inscrits sur Parcoursup* : une attestation de non-inscription doit être téléchargée sur Parcoursup puis complétée. Ce document atteste que le candidat n'a pas participé à la procédure Parcoursup pour l'année 2017-2018 et qu'il n'a donc pas de vœux en cours. Elle est indispensable et sera demandée au candidat par la formation hors Parcoursup pour valider son inscription administrative. Cette attestation sera disponible dans la FAQ sur Parcoursup et téléchargeable à partir de ce lien
<<https://dossierappel.parcoursup.fr/...>>

***Demande de bourse et de logement via le CROUS ***

Les élèves ont toujours la possibilité de faire une demande de bourse et/ou de logement en créant leur dossier social étudiant (DSE) directement ici : <https://www.messervices.etudiant.gouv.fr/envole/>

Pour le logement, la date limite de dépôt et de modification des demandes était fixée au 17 juin pour permettre l'attribution des premiers logements aux futurs étudiants.

Toutefois, les élèves qui acceptent une proposition d'admission après cette date pourront à compter du 3 juillet faire une demande de logement auprès des CROUS qui y portera la meilleure attention et traiteront les dossiers reçus avec réactivité : <https://trouverunlogement.lescrous.fr/>

Document joint

 phase_complementaire_mode_d_emploi (PDF de 697.9 ko)



**Académie
de Poitiers**

**Avertissement : ce document est la reprise au format pdf d'un article proposé sur l'espace pédagogique de l'académie de Poitiers.
Il ne peut en aucun cas être proposé au téléchargement ou à la consultation depuis un autre site.**